



ACTES DU FORUM | Tenu le 10 décembre 2014 à Drummondville



**Actes publiés par**

Le Regroupement des organismes de  
bassins versants du Québec,  
janvier 2015

**Rédaction**

Antoine Verville

**Révision**

Jean-Paul Raïche  
Marie-Claude Leclerc  
Sylvain Michon

## PRÉSENTATION DES ACTES



Très chers lecteurs,

Le Forum sur les milieux humides de 2014 a été un franc succès. Plusieurs raisons l'expliquent, l'une d'entre elles étant le très grand nombre de participants, soit plus de 190 provenant de différents horizons : municipaux, agricoles, forestiers, miniers, organismes de concertation, de bassins versants (OBV), de conservation, etc.

Cette mobilisation des intervenants venus présenter les principaux défis et les solutions qu'ils envisagent pour atteindre nos objectifs communs est représentative de la volonté de toutes les parties prenantes de s'impliquer activement dans la mise en oeuvre d'une future loi. D'ailleurs, le thème de la conservation des milieux humides est récurrent dans les plans directeurs de l'eau élaborés par les OBV du Québec.

Cette mobilisation que nous avons vue naître dans le cadre du Forum sur les milieux humides doit maintenant être nourrie afin que tous ensemble soyons prêts à entreprendre le chantier collectif qui mènera à l'adoption de la Loi sur les milieux humides. Plusieurs groupes travaillent depuis 2006 sur des propositions et projets de politiques. Cependant, le Forum sur les milieux humides nous apprend, par l'engouement qu'il a généré, que nombreux sont les organismes qui souhaitent participer aux échanges.

Il semble important que la concertation des parties prenantes soit au coeur des travaux qui suivront ce Forum. Cette concertation, en amont du projet de loi, sera un facilitateur autant pour les travaux de consultation que devrait mener le gouvernement québécois que pour la mise en oeuvre de l'éventuelle loi.

Il est temps aujourd'hui d'ouvrir la discussion. Ces Actes sont une base sur laquelle les échanges futurs pourront être construits afin que nous soyons tous porteurs de ce projet et que les milieux humides soient préservés, conservés, sauvegardés.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation des actes</b>	2
Par Marie-Claude Leclerc	
<b>Déroulement de la journée</b>	4
<b>Allocutions d'ouverture</b>	
Mot de bienvenue par Sylvain Michon, deuxième vice-président du ROBVQ et président de l'OBV Yamaska	5
Mise en contexte du forum	6
Valeur économique des milieux humides	7
Le consultant : vecteur important du concept de «développement durable»	8
<b>Faits saillants par secteur d'activité</b>	
Attentes et pistes de solutions du milieu municipal	10
Attentes et pistes de solutions des propriétaires terriens	11
Attentes et pistes de solutions du milieu économique	12
Attentes et pistes de solutions du milieu environnemental	13
<b>Conclusions du forum</b>	14
<b>Pistes de réflexion proposées par le ROBVQ</b>	15
<b>Annexe : Biographie des présentateurs</b>	16
<b>Remerciements</b>	22

## Déroulement

- 8:15 **Accueil des participants**
- 8:45 **Mot de bienvenue**  
**Sylvain Michon**, 2e vice-président du ROBVQ et président de l'OBV Yamaska
- 9:00 **Mise en contexte**  
**Antoine Verville**, ROBVQ

### PRÉSENTATIONS

- 9:20 **Allocution du commanditaire**  
**Hugues Lapierre**, LVM
- 9:45 **La valeur économique des milieux humides: constats et réalités**  
**Jean-François Girard**, Centre québécois du droit de l'environnement
- 10:45 **Pause**

### ATTENTES ET PISTES DE SOLUTIONS DU MILIEU MUNICIPAL

- 11:15 Courtes présentations par les intervenants du secteur municipal de leurs attentes et pistes de solutions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.  
**Albert Santerre**, Fédération québécoise des municipalités  
**Caroline Marchand**, Association des aménagistes régionaux du Québec

- 11:45 **Période de questions et discussions**
- 12:00 **Dîner**

### ATTENTES ET PISTES DE SOLUTIONS DES PROPRIÉTAIRES TERRIENS

- 13:15 Courtes présentations par les intervenants des secteurs agricole, forestier et industriel de leurs attentes et pistes de solutions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.  
**Martin Caron**, Union des producteurs agricoles  
**Marc-André Côté**, Fédération des producteurs forestiers du Québec  
**Geneviève Potvin**, Association des producteurs de tourbe horticole du Québec  
**Luc Decubber**, Association des producteurs de canneberges du Québec  
**Caroline Cormier et Hubert Pelletier**, Réseau des milieux naturels protégés et Conservation de la Nature Canada

- 14:30 **Période de questions et discussions**

- 14:50 **Pause**

### ATTENTES ET PISTES DE SOLUTIONS DU MILIEU ÉCONOMIQUE

- 15:10 Courtes présentations par les intervenants des secteurs agricole, forestier et industriel de leurs attentes et pistes de solutions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.  
**François Bernier et Richard Bouchard**, Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec  
**Jean-François Doyon**, Association de l'exploration minière du Québec et Agnico Eagle Mines Limited

- 15:45 **Période de questions et discussions**

### ATTENTES ET PISTES DE SOLUTIONS DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL

- 15:55 **Vers une loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques**  
**Guillaume Daigle**, Canards Illimités Canada  
**Jean-Paul Raïche**, ROBVQ  
**Bernard Filion**, Canards Illimités Canada
- 16:20 Attentes et pistes de solutions de Nature Québec  
**Christian Simard**, Nature Québec.
- 16:40 **Mot de clôture**

## MOT DE BIENVENUE

Par Sylvain Michon, deuxième vice-président du ROBVQ et président de l'OBV Yamaska



Au nom des organisateurs de cet événement, j'aimerais vous remercier d'avoir accepté cette invitation pour échanger sur les problèmes et les solutions possibles pour l'utilisation et la conservation des milieux humides.

Ce Forum fait suite aux travaux que l'OBV Yamaska a menés dans le cadre de ses États généraux. Nous en sommes collectivement arrivés à la conclusion que la situation des milieux humides était préoccupante et que nous devons établir une première plate-forme d'échanges multipartite, et ce, avant l'adoption de la Loi sur les milieux humides qui est attendue pour avril 2015.

Forts de ce constat et après avoir échangé avec plusieurs partenaires, il est apparu que ce forum devait être de caractère national. C'est ce qui a mené à la collaboration avec le ROBVQ.

L'ensemble des plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ont été déposés au cours de la présente année et la préoccupation concernant les milieux humides est constante, partout au Québec. D'ailleurs, plusieurs OBV ont mis en oeuvre des actions concrètes en ce sens, que ce soit l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) qui a mobilisé toutes les municipalités de son territoire afin de permettre à Canards Illimités de faire la cartographie détaillée des milieux humides, ou encore Bassin versant Saint-Maurice avec sa formation sur la mise en valeur des habitats fauniques des milieux humides réalisée en collaboration avec la Fondation de la Faune du Québec. Quant à l'OBV Yamaska, nous en sommes à organiser un forum régional sur la question qui aura lieu en février 2015.

Aujourd'hui, nous sommes quelque 200 participants à ce forum sur les milieux humides. 200 personnes qui souhaitent échanger de façon constructive avec des intervenants de tous les milieux pour ensemble, trouver des solutions concrètes pour assurer la pérennité des milieux humides partout au Québec.

Nous souhaitons que nos échanges et ces actes guident les pas des décideurs pour la future loi.

# MISE EN CONTEXTE DU FORUM

La situation des milieux humides au Québec est préoccupante. On estime qu'en 2008, quelque 45% des terres humides des basses terres du Saint-Laurent auraient été détruites et que 65% des zones restantes seraient perturbées par des activités humaines (MDDEP, 2008).

Le forum sur les milieux humides a été tenu moins de quatre mois avant la date annoncée pour l'adoption d'une Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques. Ce fut donc une occasion d'entendre les représentants des divers secteurs d'activités interpellés par les présents travaux d'élaboration de la loi.

Rappelons que les travaux sur cette nouvelle loi font suite au jugement de la Cour supérieure du Québec qui invalidait, en mars 2012, la démarche d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec concernant les projets affectant les milieux humides. Cette dernière était basée sur une directive interne sans assise légale ou réglementaire datant de 2006.

Ainsi, en mai 2012, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique permettant au ministre d'exiger des mesures de compensation. Cette loi transitoire prévoit aussi un article stipulant que le gouvernement du Québec doit sanctionner une loi prévoyant des règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques d'ici le 24 avril 2015.

Plusieurs travaux ont été entrepris en ce sens. D'abord, deux mandats ont été donnés au Centre de la science de la biodiversité du Québec afin de faire l'analyse de la situation des milieux humides au Québec et de l'état du droit actuel, en plus de proposer des recommandations en vue de l'adoption d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides. Ces rapports confirment d'ailleurs les perturbations soutenues de milieux humides sur une période de 22 ans.

Dès l'automne 2012, le gouvernement du Québec a par ailleurs amorcé les travaux d'élaboration du projet de loi, basé sur un diagnostic alimenté par des références diverses, tant externes qu'internes, dont les mémoires présentés en commission parlementaire. Trois enjeux sont au coeur des travaux, soit la conservation des milieux humides et hydriques; l'approche d'utilisation durable; et un cadre légal simple, cohérent et équitable pour l'autorisation des projets.

Cinq orientations sont alors proposées par le ministère de l'Environnement et firent l'objet d'une tournée de consultation auprès de 70 groupes et acteurs concernés, soit:

1. Adopter des définitions claires dans la loi;
2. Protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt;
3. Clarifier dans la loi l'approche d'atténuation, dont la compensation;
4. Encadrer l'utilisation durable des ressources produites par les milieux humides et hydriques;
5. Encadrer les interventions de moindre impact sur les milieux humides et hydriques tout en simplifiant les processus administratifs.

L'ensemble des groupes consultés admettent alors qu'il est important de protéger les milieux humides québécois, mais qu'il y a un besoin de mesures qui réduiront les délais d'octroi d'une autorisation et assureront la prévisibilité, l'uniformité et la transparence du processus.

C'est précisément pour cette raison que le Forum sur les milieux humides, tenu le 10 décembre 2014, a été organisé afin d'entendre les préoccupations de chaque groupe d'acteurs, d'ouvrir un dialogue multiacteurs sur les attentes et pistes de solutions envisageables et de faire émerger quelques pistes de consensus afin d'orienter la prochaine loi. Il est d'ailleurs indispensable qu'un projet de loi soit proposé pour consultation dans les plus brefs délais afin de respecter l'échéance du 24 avril prochain que s'est imposé le gouvernement du Québec pour remédier aux lacunes actuelles en matière de gestion durable de ces milieux à valeur inestimable.

*Pour consulter les présentations réalisées lors du Forum, rendez-vous au [www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)*

# VALEUR ÉCONOMIQUE des milieux humides

Maître Jean-François Girard, du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), a prononcé une conférence traitant de la valeur économique des milieux humides et des enjeux qui y sont associés, notamment pour les instances municipales.

Lors de cette conférence, il fut mentionné que les milieux humides disparaissent de façon alarmante: 80% ont été détruits dans la vallée du Saint-Laurent. Force est de constater que les mécanismes de protection des milieux humides prévus dans la Loi sur la qualité de l'environnement sont peu efficaces. On remarque en effet que les autorisations délivrées par le MDDELCC contribuent à des pertes nettes en milieux humides. Ainsi, 72% des demandes de certificats d'autorisation étudiées se sont conclues par une autorisation délivrée et l'analyse par les photographies aériennes suggère que les pertes sont 113 fois plus importantes que ce qui est recensé en fonction des autorisations délivrées. Par ailleurs, selon Pellerin et Poulin, moins de 1% des MH perturbés par un projet font l'objet d'une compensation par restauration ou création d'un nouveau milieu humide.

Face à cette situation, plusieurs constats s'imposent. D'abord, une connaissance préalable du territoire est nécessaire à une gestion durable des milieux humides. Or, l'aménagement du territoire est une responsabilité municipale, faisant ainsi des municipalités et MRC des acteurs de premier plan en matière de conservation et de gestion des milieux humides. Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire. En vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement peut contenir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets suivants: *«régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables...»*

Certaines municipalités jouent un rôle primordial et proactif en la matière. En vertu de règlements municipaux d'urbanisme, l'intervention sur les milieux humides peut être interdite ou autorisée en fonction de certains paramètres, dont la caractérisation préalable de la valeur écologique ou le respect d'un ratio de compensation.

Ce rôle central des instances municipales soulève la question de la valeur économique dévolue aux milieux humides par les évaluateurs municipaux. La valeur accordée aux milieux humides diffère selon l'intervenant qui en fait l'évaluation. Par exemple, la valeur accordée sera très élevée pour un propriétaire exproprié alors que pour celui qui conteste son évaluation municipale, la valeur sera sans doute beaucoup plus basse. Afin d'attribuer une juste valeur économique aux milieux humides, il importe d'y inclure à la fois la valeur des usages directs et indirects, de même que celle des non-usages. Ainsi, la valeur économique attribuée aux milieux humides devrait comprendre la valeur foncière du milieu, de même que la valeur des fonctions et services écologiques rendus.

En outre, la valeur des terres humides doit aussi refléter la valeur des marchés. Si la jurisprudence ne semble pas fixée, il n'en demeure pas moins que les évaluateurs sont, depuis plusieurs années, appelés à évaluer la juste valeur marchande de biens écologiques, notamment dans le cadre du Programme des dons écologiques. De plus, contrairement à ce qui prévalait il y a quelques années, il existe maintenant un marché pour les biens écologiques puisque plusieurs organismes de conservation se portent acquéreurs de terrains déjà assujettis à un zonage qui favorise leur conservation à l'état naturel.

En conséquence, la méthodologie de détermination de la valeur des milieux humides devrait être développée afin d'assurer une gestion durable de ces milieux. Il ne devrait exister qu'une seule valeur économique pour les milieux humides, soit celle qui tient à la fois compte de la valeur foncière intrinsèque, mais également de la valeur des services écologiques rendus par chaque écosystème concerné. Ainsi, il sera envisageable de jauger de la juste indemnité pour les propriétaires fonciers ou du juste prix de tels milieux.





## LE CONSULTANT: un vecteur important de développement durable

À titre de commanditaire-conférencier, un représentant de LVM a abordé le rôle du consultant pour la gestion durable de milieux humides. Le consultant est un vecteur important de développement durable lorsqu'il réalise des mandats, notamment pour les instances municipales. Il agit à titre de vulgarisateur des enjeux et permet de les mettre en perspective dans un contexte provincial, voire international. Il peut aussi être amené à jouer un rôle d'éducation auprès des décideurs pour qui il réalise un mandat et contribue à trouver des pistes de solutions qui représentent un compromis entre les attentes du mandataire et les principes de conservation et d'utilisation durable des milieux humides. Son rôle se situe souvent sur le plan de l'innovation dans la recherche de solutions.

Plusieurs irritants dans le travail du consultant en matière d'utilisation durable et de conservation des milieux humides ont été soulevés. Les attentes envers les consultants dans le dossier de la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques sont toujours très élevées alors que les outils à leur disposition ne sont souvent pas clairs. D'abord, la sémantique doit être révisée, notamment en ce qui a trait aux définitions de milieux humides et hydriques et de valeurs et fonctions écologiques. Les fonctions servant à déterminer la valeur des milieux humides et les paramètres d'évaluation de cette valeur devraient notamment être déterminés afin d'assurer une cohérence dans les différentes évaluations réalisées, particulièrement en ce qui concerne les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, de même que le contrôle des crues. Les méthodes applicables d'inventaire et de délimitation des milieux humides devraient quant à elles être confirmées. En outre, les ratios de compensation applicables dans différentes situations devraient être clarifiés. Ces avancées dans les méthodes et la sémantique permettraient par ailleurs de réduire la variabilité dans les analyses réalisées d'une région à l'autre.

Finalement, il fut mentionné qu'en matière de création de milieux humides, des méthodes d'inventaire et de prise de données devraient être rendues disponibles afin d'uniformiser le suivi des milieux.

## FAITS SAILLANTS DU FORUM

Au cours du Forum sur les milieux humides, des représentants d'acteurs de quatre grands secteurs d'activités ont été amenés à se prononcer sur leurs attentes et pistes de solutions en vue de la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques au Québec. Il s'agit des secteurs municipal, économique, environnemental et des propriétaires terriens.

Certains éléments ont fait consensus auprès de tous les intervenants de la journée. C'est le cas notamment de l'importance d'adopter, dans les meilleurs délais, une Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques, permettant à la fois de:

- préciser les définitions de milieu humide et milieu hydrique;
- clarifier et normaliser le processus d'autorisation;
- définir et encadrer les mécanismes de compensation.

Par ailleurs, plusieurs éléments propres à chacun des secteurs d'activités ont été soulevés et feront l'objet des pages suivantes.

# MILIEU MUNICIPAL

## Attentes et pistes de solutions

Deux intervenants du secteur municipal ont tour à tour pris la parole afin de présenter les attentes et pistes de solutions des organisations qu'ils représentent, soit la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

D'abord, l'enjeu de l'**identification des milieux humides**, notamment en milieu forestier ou arboré, a été soulevé comme enjeu devant être résolu. Pour ce faire, des définitions claires, basées sur une méthodologie scientifique reconnue, devront être proposées. Cela aura pour effet de construire une interprétation commune dans toutes les régions du Québec et de réduire les différences d'interprétation.

Par ailleurs, l'importance de **protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt** a été soulignée à maintes reprises. La caractérisation et la classification de ces milieux devraient être basées sur des critères précis et réalisées par des **experts certifiés**.

En outre, il importe de **mieux définir l'application de l'approche d'atténuation** afin de s'assurer qu'elle permette la conservation de milieux de nature et de superficie au moins équivalentes, et ce en tenant compte de l'ensemble des fonctions et services qu'ils rendent.

Un autre attente partagée par les intervenants concerne l'**encadrement des interventions dans les milieux humides et hydriques tout en simplifiant les processus administratifs d'autorisation**. La première attente en ce sens consiste en une simplification du processus d'autorisation afin que les promoteurs connaissent dès le départ leurs obligations et les coûts associés. À cet effet, il fut évoqué que les milieux perturbés pourraient faire l'objet d'un encadrement différent de celui des milieux naturels.

Sur le plan des compensations, une piste de solution proposée par les intervenants est que la **compensation financière soit autorisée pour les milieux humides de faible valeur**. Par ailleurs, certaines interventions de faible impact devraient pouvoir être réalisées en milieu humide ou hydrique sans avoir à obtenir une autorisation. Il fut aussi suggéré que certaines activités de mise en valeur puissent être autorisées dans les milieux humides de grande valeur (d'intérêt).

Finalement, en matière de mise en oeuvre de la loi, bien qu'une délégation de pouvoirs vers les municipalités puisse être envisagée, la question des ressources financières et humaines limitées devra être considérée. Il est donc indispensable que les **acteurs municipaux soient consultés tout au long de l'élaboration de la loi** et de ses modalités de mise en oeuvre. Aussi, une **cartographie détaillée des milieux humides** devrait ainsi être complétée rapidement à l'échelle du Québec afin de faciliter l'application de la loi.



# PROPRIÉTAIRES TERRIENS

## Attentes et pistes de solutions

Le bloc de la journée réservé aux attentes et pistes de solutions des propriétaires terriens a permis d'entendre tour à tour, des représentants des producteurs agricoles, forestiers, de tourbe et de canneberges, de même que les propriétaires privés de milieux naturels protégés. Ainsi, certaines attentes spécifiques partagées ont été abordées.

D'abord, plusieurs intervenants ont souligné que la protection à long terme des milieux humides au Québec nécessite des **lignes directrices claires** à la fois pour les promoteurs de projets, les propriétaires et les citoyens. Ces dernières devraient favoriser la cohabitation harmonieuse des usagers et la **cohérence pour l'ensemble des usages**. Il doit y être énoncé clairement par le gouvernement du Québec que l'objectif est de **maintenir les superficies et fonctions actuelles** des milieux humides et de **réaliser des gains dans des secteurs stratégiques**.

En outre, tous les intervenants s'entendent sur la nécessité de **protéger les milieux humides d'intérêt**. Ainsi, ces derniers devront être identifiés à partir de **critères consensuels** établis en concertation avec les différents usagers. La valeur associée à la création de corridors fauniques devrait notamment être considérée, de même que les autres fonctions écologiques des milieux. De plus, le ratio entre les superficies en milieux humides jugés intouchables et celles où la séquence d'atténuation s'appliquerait devrait être établi par l'état et jugé raisonnable.

En ce qui concerne l'**approche d'atténuation**, il fut mentionné que pour des secteurs d'activité tels que la production de tourbe, il est impossible d'éviter les impacts sur le milieu puisque la zone humide est le lieu de travail et la tourbe l'objet d'exploitation. Face à ce constat, il est proposé que l'approche prévoie une distinction entre les exploitants des ressources naturelles et les promoteurs de projets, de même qu'entre les **perturbations réversibles du milieu et les pertes permanentes**.

En matière de compensation, il fut évoqué que **la restauration ou la création de services écologiques le plus près possible du lieu de l'impact devraient être favorisées**. À ce titre, il fut proposé que la restauration des milieux humides après utilisation ou exploitation (pour les tourbières par exemple) devrait être considérée dans les mesures acceptables. La valeur des milieux humides créés tels que les lacs et réservoirs dans les cannebergères devrait par ailleurs être reconnue et des normes de création pourraient être établies afin d'assurer l'équilibre du milieu. **La compensation financière, notamment sous forme de banque de compensation, pourrait aussi être envisagée**, à condition que cette pratique soit balisée et qu'un suivi rigoureux des sommes investies soit réalisé.

Pour ce qui est de **l'utilisation durable des milieux humides** par les exploitants de la ressource ou les interventions sur des milieux d'origine artificielle tels que les bassins de sédimentation, un encadrement des interventions pourrait être privilégié, plutôt qu'un processus d'autorisation. Quant à elle, **la procédure d'autorisation pourrait être simplifiée pour les interventions de faible intensité**, notamment en milieu sylvicole. Pour les autres interventions, des **règles uniformes d'autorisation** pour l'ensemble du Québec devraient être établies et jumelées à une **formation des analystes** afin de réduire les divergences d'interprétation.

Plusieurs pistes de solutions spécifiques ont été apportées. L'ensemble des intervenants s'entendent sur la **nécessité de s'allier les propriétaires de milieux humides**. Il importe aussi de fournir des **incitatifs financiers aux propriétaires** qui doivent mettre en oeuvre des mesures de protection sur leur lot. La **formation des conseillers agricoles et forestiers** qui sont déjà en contact avec les producteurs pour la délimitation des milieux humides et l'application des mesures de conservation adéquate est aussi à privilégier.

Certains intervenants ont mentionné qu'il serait envisageable que les producteurs puissent contribuer financièrement à un **fonds écologique** pouvant être utilisé pour des projets de conservation de milieux humides de grand intérêt ou ayant un caractère sensible. Finalement, les producteurs de tourbe proposent la réalisation de plans de gestion des tourbières comprenant des mesures de restauration répondant aux meilleures pratiques existantes.





# MILIEU ÉCONOMIQUE

## Attentes et pistes de solutions

Pour le bloc regroupant des acteurs du secteur économique, deux intervenants se sont succédés, représentant respectivement les explorateurs miniers et les constructeurs en habitation. Plusieurs attentes de ces intervenants ont été évoquées, de même que quelques pistes de solutions concrètes.

Sur le plan des attentes, il fut proposé qu'une **flexibilité régionale** soit considérée dans l'application de la future loi. À titre d'exemple, l'omniprésence des tourbières en Abitibi fut mentionnée. Dans ces secteurs, la compensation en milieux de même nature présente un avantage discutable, alors que les efforts pourraient être investis pour la protection de l'esker, présentant une importance régionale beaucoup plus grande.

Par ailleurs, les intervenants du secteur économique se sont montrés en faveur de l'adoption d'une Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques afin de **clarifier le rôle des différents intervenants dans le processus d'autorisation et de compensation**. Les **définitions claires** revêtent par ailleurs une importance majeure et l'APCHQ est allée jusqu'à proposer des définitions [consultables ici](#). Conséquemment, le processus d'autorisation devrait être clair, stable et prévisible.

Par ailleurs, les deux intervenants ont évoqué l'importance de **définir des milieux humides d'intérêt pour lesquels le principe «d'aucune perte» sera appliqué**.

Pour les autres milieux, il fut évoqué que les efforts devraient d'abord être consacrés à tenter d'**éviter et de minimiser les pertes** en milieux humides. Par contre, les intervenants proposent que des **perturbations puissent y être autorisées avec ou sans condition**, et ce en fonction de la taille et des valeurs économiques et écologiques des milieux ciblés. Les **compensations devront se faire sur la base de la valeur écologique** de ces milieux afin que l'équilibre écologique global soit maintenu à **l'échelle du bassin versant**. En outre, les mesures de compensation d'un projet affectant un milieu humide ou hydrique devraient viser la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique.

Afin de déterminer les processus de compensation, il est proposé que les instances municipales soient des partenaires actifs, mais que le cadre général soit déterminé à l'échelle provinciale afin d'éviter les surenchères municipales.

En outre, le régime de compensation mis en place devrait prévoir des dispositions particulières pour les travaux ayant un caractère temporaire, tels que l'exploration minière. Pour ce type de **perturbations temporaires**, des **guides de bonnes pratiques** pourraient être proposés.



# MILIEU ENVIRONNEMENTAL

## Attentes et pistes de solutions



Lors du bloc dédié aux attentes et pistes de solutions du secteur environnemental, un représentant de Canards Illimités Canada a présenté les travaux issus du groupe de travail sur les milieux humides, regroupant six groupes environnementaux, de conservation ou de développement durable. Par la suite, un représentant de Nature Québec a conclu la journée en présentant les attentes et pistes de solutions de son organisation.

Sur le plan des attentes envers la future Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques, il fut mentionné que ses objectifs devraient être de **définir** ce qu'est un milieu humide; de **confirmer le pouvoir du ministre de refuser** la délivrance d'un certificat d'autorisation; de **maintenir les superficies et les fonctions** des milieux humides; de réaliser des **gains en milieux humides**; et de s'assurer que les **compensations soient dévolues à la conservation de milieux humides**.

En outre, certains principes devraient guider l'élaboration de cette loi. D'abord, **aucune perte de milieux humides d'intérêt** ne devrait être autorisée. Pour les autres milieux humides, le principe d'**aucune perte nette de superficies et de fonctions** (écologiques et hydrologiques) devrait être appliqué. Pour ce faire, la séquence d'atténuation **éviter-minimiser-compenser** devrait être utilisée en considérant la hiérarchie de la séquence. Finalement, le principe de **gain net** devrait permettre de viser des gains en superficies et en fonctions des milieux humides, notamment pour les territoires dégradés.

En ce qui concerne la compensation, les mesures privilégiées devraient être la **restauration et la création** et le **ratio de compensation** devrait avoir un caractère dissuasif.

Ensuite, le régime mis en place devrait être établi dans une optique de **gestion intégrée de l'eau par bassin versant** afin de tenir compte des fonctions hydrologiques des milieux humides en plus de respecter la capacité de support des écosystèmes. Aussi, le principe de responsabilités partagées et de reconnaissance du rôle des différents acteurs devrait être au coeur de la loi.

En ce qui a trait à la gouvernance de la mise en oeuvre de la loi, il fut soulevé que la conservation et l'utilisation des milieux humides devrait s'**arrimer aux outils de gouvernance territoriale existants** tels que les schémas d'aménagement et de développement, les plans directeurs de l'eau ou les plans de développement de la zone agricole. La mise en oeuvre de la loi devrait par ailleurs être associée à un programme d'acquisition des connaissances sur les milieux humides pour l'ensemble du territoire québécois. Aussi, des **sites de restauration et de création** de milieu humides devraient être identifiés par les intervenants régionaux, dont les organismes de bassins versants et les instances municipales. Toutefois, il importe que les **ressources humaines, techniques et financières** suffisantes pour la mise en oeuvre et le suivi de la loi et du régime d'autorisation soient prévues. Des incitatifs financiers aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour encourager la conservation des milieux humides devraient notamment être prévus. Finalement, un registre central, public et géoréférencé devrait être instauré pour assurer un suivi transparent des compensations.

D'autres éléments de réflexion devront être considérés en vue de l'adoption de la loi. Par exemple, la notion de **banque de compensation** devrait être explorée plus en détail. Aussi, les éléments de contenu de la loi, tels que les **définitions** ou la **détermination des valeurs écologiques des milieux humides**, devront être appuyés sur une science reconnue.

En outre, il importe de mener une réflexion en profondeur sur la **simplification du processus d'autorisation** et la clarification des critères d'analyse utilisés. Plusieurs intervenants ont insisté sur le caractère hiérarchique de la séquence d'atténuation. À ce titre, des mesures dissuasives devront être établies pour les perturbations et pertes de milieux humides. Une réflexion détaillée sur ce point devra être entreprise.



# CONCLUSIONS DU FORUM

À la lumière des discussions tenues lors du forum du 10 décembre 2014, certains points de convergence dans les interventions des différents intervenants peuvent être identifiés. Ainsi, dix points de consensus devraient guider les travaux ultérieurs d'élaboration et de mise en oeuvre d'une Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

1. **Nécessité d'adopter un cadre légal rapidement:** Tous les intervenants présents se sont prononcés en faveur de l'adoption d'une loi pour encadrer les interventions liées à la conservation et à l'utilisation durable des milieux humides et hydriques. Le contenu de cette loi devrait être développé dans un processus ouvert, en collaboration étroite avec les différentes parties prenantes présentes au forum et proposé dans les plus brefs délais.
2. **Définitions claires:** La loi devra prévoir des définitions claires de notions telles que milieu humide et milieu hydrique. Ces définitions devraient être basées sur la science et conçues afin d'être facilement utilisables par les intervenants responsables de l'application de la loi.
3. **Aucune perte de milieux humides d'intérêt:** L'encadrement légal et réglementaire instauré devrait permettre de maintenir les superficies et les fonctions des milieux humides d'intérêt à l'échelle provinciale. Toutefois, ces milieux humides devraient être identifiés sur la base de critères définis et être connus de l'ensemble des intervenants. Des processus régionaux complémentaires de détermination de milieux humides d'intérêt pourraient aussi être entrepris sur la base d'une volonté locale et régionale.
4. **Favoriser l'évitement et la minimisation:** La séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser a été reconnue comme essentielle par tous les intervenants. Son caractère hiérarchique devrait être appliqué en priorisant l'évitement et la minimisation des perturbations et pertes de milieux humides. Dans le même ordre d'idées, des ratios de compensation dissuasifs devraient être déterminés afin de favoriser l'évitement et la minimisation.
5. **Explorer l'option d'une banque de compensation:** Parmi les options de gestion des compensations, celle de la banque de compensation a été mentionnée à plusieurs reprises comme une option intéressante afin de faciliter la gestion des sites de compensation et le suivi de ces dernières.
6. **Reconnaître la responsabilité partagée des intervenants et impliquer les acteurs concernés dans la solution:** Les pertes et perturbations historiques de milieux humides sont issues des pratiques cumulatives de tous les secteurs d'activité. Afin de remédier à la situation, il importe que tous les acteurs concernés soient partie prenante de la solution, et ce sous le *leadership* du gouvernement du Québec.
7. **Distinguer les notions de perte et de perturbation:** Une nuance importante entre les activités entraînant des pertes irréversibles de milieux humides et celles entraînant des perturbations temporaires plus ou moins importantes doit être considérée. Le processus d'autorisation devrait s'appliquer pour les pertes de milieux humides alors que des modalités particulières pourraient être établies pour certains types de perturbations, telles que les activités forestières en milieux humides boisés.
8. **Imposer des bonnes pratiques:** Pour certains secteurs d'activité où l'évitement et la minimisation sont difficilement ou non applicables (ex. production de tourbe, exploitation de cannebergières ou activités forestières en milieux humides boisés), l'option de développer des bonnes pratiques imposées devrait être évaluée.
9. **Souplesse régionale:** Bien qu'il soit favorisé d'établir un processus clair, précis et prévisible pour l'obtention d'une autorisation et la gestion des compensations, une certaine forme de souplesse régionale devrait être visée afin de permettre de concentrer les efforts de conservation, de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans des secteurs en déficit de ce type de milieu.
10. **Le bassin versant comme unité de base:** Les compensations réalisées devraient permettre de maintenir ou de restaurer les fonctions écologiques et hydrologiques du milieu humide détruit ou perturbé à l'échelle prioritaire du bassin versant immédiat.

# PISTES DE RÉFLEXION DU ROBVQ

En complément aux conclusions du forum évoquées précédemment, le ROBVQ souhaite apporter des pistes de réflexion complémentaires en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides. D'abord, il va sans dire que le Québec se trouve actuellement dans une excellente position pour faire un grand pas en avant en matière de gestion durable des milieux humides puisque les intervenants de tous les secteurs d'activité sont mobilisés en la matière. De plus, un consensus émerge actuellement sur une orientation principale basée sur les principes d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette de superficies et de fonctions pour les autres milieux.

Toutefois, afin de cheminer sur cette voie, certains éléments précis devraient être considérés. D'abord, **l'échelle du bassin versant immédiat** devrait être privilégiée pour la gestion des compensations. Afin d'assurer une mise en oeuvre efficace de la loi, le ROBVQ recommande la **mise en place de comités de concertation pour chacune des 40 zones de gestion intégrée de l'eau** par bassin versant. Ces derniers auraient pour mandat de coordonner l'acquisition de connaissances et la cartographie des milieux humides et hydriques du territoire; l'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt; l'identification des sites potentiels de création et de restauration de milieux humides et hydriques; et la coordination d'un programme de création, restauration, réhabilitation et mise en valeur (dans le cadre ou non d'un projet de compensation) de milieux humides à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, ces comités pourraient aussi participer à certaines initiatives dont la coordination relèverait de l'échelle provinciale. C'est le cas de la création et de la gestion de banques de compensation, du suivi des projets de compensation et du suivi des pertes et des gains en milieux humides.

Ensuite, en ce qui a trait à la gestion des compensations, les **impacts cumulatifs** des projets entraînant une perte ou une perturbation d'un milieu humide ou hydrique devraient être considérés au moment de l'analyse de la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser. C'est pourquoi l'examen du bon respect de ce triptyque devrait prendre en compte l'**avis de plusieurs organismes reconnus** de par leur qualité d'expert dans leur domaine afin d'obtenir toutes les ressources et les informations suffisantes pour examiner efficacement et objectivement les dossiers de compensation. En outre, un **système de ratios de compensations dissuasif** devrait être établi. Le ratio de compensation devrait ainsi augmenter en fonction des valeurs écologiques, hydrologiques, et socio-économiques du milieu visé. À ce titre, la caractérisation initiale du milieu devrait être réalisée par des **professionnels reconnus et certifiés**.

Aussi, toutes les données concernant les milieux humides et hydriques, allant de la caractérisation initiale au suivi des sites de compensation, devraient revêtir un **caractère public et transparent**.

Par ailleurs, des **incitatifs fiscaux ou financiers** destinés aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour encourager la conservation des milieux humides et hydriques devraient être prévus en complément à l'adoption de la Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Finalement, bien que ce forum ait traité de la conservation et de l'utilisation des milieux humides, il va sans dire que ces derniers sont indissociables des milieux hydriques. À ce titre, le ROBVQ croit que la loi devrait aussi **s'appliquer aux milieux hydriques**, clarifier leur définition et viser leur conservation et leur utilisation durable. À titre d'exemple, certains espaces de liberté des cours d'eau québécois devraient être considérés comme des milieux hydriques d'intérêt en raison de leur rôle essentiel de contrôle des inondations, de corridors biologiques et de contrôle des apports en sédiments et nutriments.



# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum

### **Monsieur Antoine Verville** Directeur général adjoint Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

Antoine Verville s'est joint à l'équipe du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec en 2008, où il occupe le poste de directeur général adjoint. Il assure aussi la codirection de l'Alliance de recherche universités-communautés sur le défi des communautés côtières à l'heure des changements climatiques (ARUC-DCC) et agit à titre de conseiller au Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord (ROBAN) depuis sa fondation en 2009. M. Verville est titulaire d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional. Avant de se joindre à l'équipe du ROBVQ, il a occupé diverses fonctions dans des organisations de développement régional, de coopération internationale et de loisirs.



### **Monsieur Hugues Lapierre** Chargé de projets LVM

Ingénieur forestier de formation et détenteur d'une maîtrise en sciences forestières, Hugues Lapierre oeuvre à titre de consultant en environnement depuis plus de 10 ans. Il s'est joint à l'équipe de LVM en 2012 où il est responsable de la réalisation et de la coordination de divers projets touchant autant les milieux naturels que construits. M. Lapierre est aussi impliqué activement chez Réseau Environnement.

### **Monsieur Jean-François Girard,** Biologiste et avocat Centre québécois du droit de l'environnement

Biologiste et avocat spécialisé en droit de l'environnement et en droit municipal, Jean-François Girard pratique au sein du cabinet d'avocats *Dufresne Hébert Comeau* où il offre, depuis 2002, une expertise particulière aux municipalités qui désirent relever les défis du développement durable et qui veulent améliorer la qualité du milieu de vie de leurs citoyens. M<sup>e</sup> Girard est également membre du conseil d'administration du *Centre québécois du droit de l'environnement* (CQDE). En plus de publier des articles dans des revues spécialisées, il présente régulièrement des conférences et des séminaires de formation aux élus et aux groupes de citoyens dans les domaines du droit et de l'environnement. Il est d'ailleurs un conférencier régulier des Ateliers de conservation où il a présenté plusieurs conférences sur les développements récents en droit de la conservation.



# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum



### **Monsieur Albert Santerre, Président de la Commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement Fédération québécoise des municipalités**

Albert Santerre a été agriculteur de 1974 à 2005. Il a également été échevin pour la municipalité de Saint-Ignace de Stanbridge dès 1978, puis maire depuis 1985. De 1995 à 2005, il a été administrateur et délégué du Club Conseil Duraclub, suite à quoi il est devenu préfet suppléant de la MRC de Brome-Missisquoi depuis 2011. Actif au sein de plusieurs comités relevant du CLD ou de la MRC de Brome-Missisquoi, Albert Santerre est également représentant de la MRC de la Baie Missisquoi depuis sa formation et président de l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM) depuis 2 ans. Monsieur Santerre est aussi membre du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), où il agit comme président de la Commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement.

### **Madame Caroline Marchand, Directrice de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska Association des aménagistes régionaux du Québec**

Madame Marchand occupe les fonctions de directrice de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska depuis 2009. Elle a auparavant occupé le poste d'aménagiste à la MRC des Sources. Elle est diplômée d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval.



### **Monsieur Martin Caron, Deuxième vice-président Union des producteurs agricoles**

Martin Caron est producteur laitier et céréalier à Louiseville. Il a occupé les fonctions de président de la Fédération de l'UPA de la Mauricie pendant plusieurs années, où il a contribué à la mobilisation des membres et des partenaires. Il a également été président du conseil d'administration du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ). Il siège actuellement sur le comité exécutif de l'Union des producteurs agricoles du Québec, où il occupe le poste de premier vice-président.



# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum



### **Monsieur Marc-André Coté, Directeur général Fédération des producteurs forestiers du Québec**

Marc-André Côté est ingénieur forestier et docteur en politique forestière. Il a occupé divers postes de cadre dans les secteurs forestier et agricole où il fut notamment coordonnateur à la planification stratégique et l'aide aux groupes affiliés à la Confédération de l'UPA, directeur général du Conseil de la recherche forestière du Québec et directeur général adjoint de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Monsieur Côté est diplômé de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Montréal. Il a également étudié à l'Université d'Oxford et l'Université des sciences agricoles de Suède. Depuis janvier 2011, Monsieur Côté est directeur général de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

### **Madame Geneviève Potvin, Directrice générale Association des producteurs de tourbe horticole du Québec**

Geneviève Potvin possède une formation combinée en écologie appliquée, en sciences sociales et en administration. Elle occupe le poste de directrice générale de l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec depuis 2008. Avant de se joindre à l'Association, elle a occupé les fonctions de directrice générale des Collectivités écologiques du Bas-Saint-Laurent et de conseillère au Club de gestion des sols du Témiscouata. Elle a aussi agi à titre d'auditeur pour la certification en agriculture biologique.



### **Luc Decubber, Représentant Association des producteurs de canneberges du Québec**

Agronome de formation, Luc DeCubber est producteur de canneberges depuis plusieurs années. Il est propriétaire et directeur d'exploitation de l'entreprise Canneberges Bécancour. Il a par ailleurs occupé par le passé les fonctions de président de l'Association des producteurs de canneberges du Québec.

# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum



**Madame Caroline Cormier,  
Présidente  
Réseau des milieux naturels protégés**

Caroline Cormier est biologiste et présidente du Réseau de milieux naturels protégés. Ayant travaillé en gestion de milieux naturels pendant 10 ans, elle a conclu des démarches de conservation par intendance et par mesures de protection sur plus de 1 130 hectares de terres privées avec une centaine de propriétaires. En outre, elle a mis en œuvre des projets de restauration de liens naturels sur la rive sud de Montréal. Le Réseau de milieux naturels protégés est un organisme provincial qui travaille, depuis 1993, à promouvoir le mouvement de la conservation de milieux naturels en terres privées.

**Monsieur Hubert Pelletier,  
Directeur de la conservation  
Conservation de la nature Canada**

Hubert Pelletier est directeur du programme de conservation chez Conservation de la Nature Canada, région du Québec. Conservation de la nature Canada est un organisme privé à but non lucratif, qui assure la conservation à long terme de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique. Depuis 1962, Conservation de la nature Canada a contribué à la protection de plus d'un million d'hectares à haute valeur écologique au pays, dont près de 40 000 au Québec.



**Monsieur François Bernier,  
Directeur du service économique et affaires publiques  
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec**

Économiste de formation, François Bernier a occupé différentes fonctions au sein de l'APCHQ depuis 1988, d'abord comme analyste, puis éventuellement comme directeur général, membres et industrie. Au début des années 2000, il s'est tourné vers le monde municipal en se joignant à l'équipe naissante de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il a ensuite œuvré à la Ville de Montréal dans le domaine de la fiscalité. Depuis 2011, il est « de retour au berceau » à l'APCHQ à titre de Directeur du service économique et des affaires publiques.





# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum



### **Monsieur Richard Bouchard, Consultant pour l' Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec**

Monsieur Bouchard détient un baccalauréat (1982) et une maîtrise (1985) en géographie. Depuis 30 ans, il a réalisé des études en environnement, en aménagement du territoire, en développement économique et en patrimoine naturel. Il utilise autant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que, depuis 1992, la Loi sur la qualité de l'environnement. En plus d'avoir participé à des consultations du BAPE, il a contribué aux publications suivantes : Impact de l'évolution de l'utilisation des terres sur les milieux humides (1986); Bilan des milieux humides du Québec : perspectives de conservation (1987); Milieux humides : des habitats au contact de la terre et de l'eau (1991); Plan d'action pour les milieux humides de la rue des Trois-Sauts (1997); et Plan de gestion des milieux humides (2012).

### **Monsieur Jean-François Doyon, Spécialiste corporatif de développement durable chez Agnico Eagle Mine Limited Association de l'exploration minière du Québec**

Jean-François Doyon est biologiste de formation détenant un baccalauréat spécialisé en sciences biologiques de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise en sciences option faune aquatique de l'université McGill. Il a œuvré pendant 15 ans à titre de spécialiste du milieu aquatique. Depuis 2000, M. Doyon travaille au sein de l'industrie minière à titre de spécialiste en environnement. Il a notamment agi comme directeur environnement pendant 5 ans pour l'Association minière du Québec et a par la suite exercé le poste de Directeur environnement du projet Camp Caiman de Cambior en Guyane Française. Depuis 2007, il est à l'emploi des Mines Agnico-Eagle où il exerce actuellement les fonctions de spécialiste corporatif en environnement et développement durable.

### **Monsieur Guillaume Daigle, Biologiste et aménagiste du territoire Canards Illimités Canada**

Guillaume Daigle a obtenu un baccalauréat en biologie avec une spécialisation en écologie animale de même qu'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional l'Université Laval. Il a œuvré à titre de chargé de projets et des communications pour le Comité de bassin de la rivière Chaudière, avant de rejoindre l'équipe de Canards Illimités en 2010. Il travaille notamment à mener une démarche de sensibilisation auprès des différents acteurs du territoire afin de promouvoir une meilleure intégration de la conservation et de la gestion durable des milieux humides au sein de la planification territoriale.



# BIOGRAPHIES

## Des intervenants du forum



### **Monsieur Bernard Filion, Directeur du Québec Canards Illimités Canada**

Bernard Filion est biologiste et agronome de formation et titulaire d'une maîtrise en biologie végétale. Il est à l'emploi de Canards Illimités Canada depuis maintenant 35 ans. Il occupe les fonctions de directeur pour le Québec depuis 2003.

### **Monsieur Jean-Paul Raïche, Premier vice-président Regroupement des organismes de bassins versants du Québec**

Monsieur Raïche a reçu, en 1981, un doctorat en philosophie de l'Université de Montréal pour une thèse sur Environnement et rapports sociaux. Il est président fondateur du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et membre du conseil d'administration du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) depuis 2003, qu'il a présidé en 2011-2012. Il a été membre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Estrie, et premier vice-président du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Il est actuellement commissaire à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie (CRRNT) et président du Centre d'éducation et de recherche sur l'eau et la forêt (CÉREF). De 1970 à 2007, il a été professeur au Cégep de Drummondville et y a occupé plusieurs fonctions pédagogiques et syndicales locales et provinciales.



### **Monsieur Christian Simard, Directeur général Nature Québec**

Depuis 2007, Christian Simard est directeur général de Nature Québec, un des plus importants mouvements environnementaux au Québec. À ce titre, il est à l'origine et au cœur de différentes coalitions : *Pour que le Québec ait meilleure mine ! Coalition Saint-Laurent*, le mouvement *Sortons le Québec du nucléaire*, *Mobilisation gaz de schiste*, etc. Christian Simard a été député fédéral de Beauport-Limoilou (2004-2006); adjoint du président de la Fondation de la faune du Québec (1997), conseiller politique au Ministère de l'Environnement et de la Faune (1996) et directeur général de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) de 1988 à 1995. Il a également œuvré au sein du mouvement coopératif en habitation où il a occupé divers postes de direction de 1998 à 2004.

*Pour consulter les présentations réalisées lors du Forum, rendez-vous au [www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)*

## REMERCIEMENTS

Le Forum sur les milieux humides n'aurait pu connaître un tel engouement sans la contribution de plusieurs personnes qui, de par leur implication, ont grandement contribué au succès de cet événement.

D'abord, nous tenons à souligner le travail remarquable des dix-neuf intervenants qui ont relevé avec succès le défi de présenter succinctement les attentes et les pistes de solutions du secteur d'activité qu'ils représentent pour une conservation et une utilisation durable des milieux humides au Québec.

En outre, un remerciement spécial s'impose pour les quelque 200 participants qui ont bravé la tempête pour assister au Forum sur les milieux humides et y contribuer activement par leurs interventions.

Ensuite, le Forum n'aurait pu avoir lieu sans les contributions financières de notre partenaire principal, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et de nos commanditaires.

Finalement, nous tenons à remercier toute l'équipe d'organisation du Forum: d'abord, le comité organisateur formé de Jean-Paul Raïche, Sylvain Michon, Marie-Claude Leclerc et Antoine Verville, puis l'équipe logistique composée de Caroline Gagné et Émilie Larochelle. Merci aussi à toute l'équipe de l'OBV Yamaska et du ROBVQ pour leur appui.

## Organisation



## Partenaire principal

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 